



Société de recouvrement école privée??!

Par **kainaa**, le **30/07/2012 à 12:38**

Bonjour,

Alors je vous explique mon cas, depuis décembre 2012 je ne suis plus allée en cours au sein de mon école privée pour la simple raison qu'ils ont arrêté de me donner la bourse ce avec quoi je pouvais payer l'établissement... En demandant plus d'information j'ai appris que c'est l'école privée qui a stoppé la bourse sans raison précise. De ce fait je n'ai plus souhaité aller en cours vu que j'avais plus les moyens de payer.

1) Hors l'établissement me réclame les sommes à payer pour la scolarité de décembre 2012 à juin 2012 (donc des cours auxquels je n'ai pas assisté :/)

2) N'ayant pas donné de suite à leur lettre ils m'envoient une seconde avec 700 € à payer plus les frais de dossier, je n'ai daigné toujours pas répondre et ce sont des lettres à chaque mois de décembre à juin sans LRAC.

3) Cette fois-ci en Juin je reçois une lettre avec LRAC me disant de régler au plus vite sans cela il y aurait des frais supplémentaires à mon encontre, franchement je répond toujours pas car je trouve pas logique de payer une scolarité que je n'ai pas eu droit de suivre vu qu'ils m'ont coupé ma bourse.

4) Dernièrement je reçois une lettre sans LRAC d'une société de recouvrement avec en titre : SERVICE POURSUITES m'expliquant que je dois cette fois-ci 881 € avec pour base principal 700€ + 1,73 d'intérêt et selon l'article 1153 al 4 c.civ. 138 € supplémentaires tout en soulignant que les intérêts clients et les intérêts de retard ne sont pas compris.

Mais selon l'article 32 du 9 juillet 1991 les frais ne doivent pas être payés par le créancier même???

Je trouve la lettre un peu surfaite et dans un but d'effrayer le débiteur (soi-moi en l'occurrence ^^).

De plus, intervenant ce nommant au titre de mandataire me demande aussi de payer le montant via courrier et dans le cabinet puis il signe en tant que gestionnaire ...

Je comprends pas, il y a beaucoup d'incohérence dans ce courrier.

Mais aujourd'hui-ci je me tourne vers vous c'est que j'ai des lacunes j'aimerais savoir si :

- l'école est en droit de faire cette poursuite?
- le mandataire/gestionnaire a le droit de me demander ces frais supp.
- est-ce que je dois régler ce montant ? ou non et donc au risque de passer devant un juge en recours de tribunal...

dans ce dernier cas citée est-ce que je risque de perdre face à mon école?? qui savait pertinemment que je pouvais

payerrnl'école et mon logement universitaire avec l'argent de ma bourse..nrnrnMerci d'avance
de l'intérêt suscité par ma requête.